

PROCURATION POUR RETIRER UN DIPLOME

Bulletin officiel n°43 du 20 novembre 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Les diplômes sont considérés par la Commission d'accès aux documents administratifs comme des documents couverts par le secret de la vie privée au sens du II de l'article 6 de la [loi n° 78-753 du 17 juillet 1978](#) modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et ne sont communicables qu'aux intéressés (avis n° 20060579 du 2 février 2006). Toutefois, la remise à un tiers de documents se rapportant à une autre personne et couvert par le secret de la vie privée est possible à condition de produire un mandat exprès de la personne intéressée. Ainsi, la remise du diplôme à un tiers, porteur d'une procuration, est autorisée sous réserve de respecter un certain formalisme afin d'encadrer la procédure de délivrance du document (élaboration d'un formulaire-type de procuration par l'autorité administrative, présentation d'une pièce d'identité pour le tiers et d'une photocopie de la pièce d'identité du diplômé).

Je soussigné(e) (NOM – Prénom du Titulaire du diplôme),

Né(e) le à

Adresse :

Intitulé du diplôme :

Date d'obtention :

Donne procuration à (NOM-Prénom)

Né(e) le à

pour retirer mon original de diplôme.

Fait à :

Le :

Signature du Titulaire du diplôme

Signature de la personne qui retire le diplôme

Pièces à fournir

- [La procuration](#) dûment complétée et signée
- Une copie de la carte d'identité du diplômé (recto-verso)
- Une copie de l'attestation de réussite

La personne mandatée pour venir retirer le diplôme devra également présenter sa pièce d'identité.